

Conférence aux communes
12 février 2020
Bienvenue à Saillon

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

ORDRE DU JOUR

Nicolas Mathys

Coordinateur
Formation et information

- Déclaration fiscale et guide
- Informations et nouveautés fiscales

Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'OCIS

- Nouvelle loi sur l'impôt à la source

Gaby Rey

Chef de la section de l'IA

- Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr.)

- Déchéance de l'impôt anticipé – Circulaire AFC no 47

Dietmar Willa

Chef de la section TA

- Informations du team administratif

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- Nouveautés VSTax – Tell Tax

- Projets informatiques

Divers

- Répondre à vos questions

Nicolas Mathys
Coordinateur
Formation et information

- Changements dans l'organigramme du SCC
- Déclaration fiscale et guide
- Informations et nouveautés fiscales
- Actualités fédérales
- Cours de base de fiscalité à l'intention des communes

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Quelques changements au SCC

Organigramme du SCC

- **Nouvel adjoint du Chef de service**
■ *M. Bernard Morand, chef de la section des PM*
- **Office du contentieux financier et des impôts spéciaux**
■ *Mme Régine Charbonnet Tornay, Cheffe de l'office*
■ *M. Lucien Jacquemet, adjoint*
- **Inspectorat fiscal**
■ *Mme Fabienne Charbonnet, cheffe de l'inspectorat fiscal*
- **Section des personnes physiques dépendantes**
■ *Mme Nathalie Genolet, cheffe de région pour le Valais central*

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

5

DÉCLARATION 2019
Personnes physiques

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Postulat au Grand-Conseil

Egalité hommes femmes

- Dorénavant nous parlons de contribuable 1 et contribuable 2

Situation personnelle, professionnelle et familiale au 31 décembre 2019

| Etat civil | <input type="checkbox"/> célibataire | <input type="checkbox"/> marié | <input type="checkbox"/> veuf-ve | <input type="checkbox"/> séparé-e | <input type="checkbox"/> divorcé-e | <input type="checkbox"/> partenariat enregistré |
|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|---|
| Contribuable 1 | | | | Contribuable 2 | | |

Nom : _____ Prénom : _____ Nom : _____ Prénom : _____

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

6

DÉCLARATION 2019
Personnes physiques

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Information complémentaire

Evolution de fortune

- Le contribuable doit indiquer s'il a réalisé un gain de loterie ou à d'autres jeux, même si ce revenu n'est pas imposable.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT L'ÉVOLUTION DE FORTUNE

J'effectue une déclaration spontanée de revenus et/ou fortune imposables non déclarés dans les années précédentes oui

Avez-vous réalisé des gains provenant de jeux et/ou de loteries non oui Fr. _____

Avez-vous effectué ou reçu une donation non oui

Avez-vous reçu des biens par voie d'héritage (suite à un décès) non oui

Avez-vous effectué ou reçu un avancement d'honneur non oui

Dans l'affirmative, quels sont le montant et la nature de la part touchée versée Fr. _____

(joindre une copie des actes et/ou pactes successoraux – conventions de partage – actes ou conventions, etc...)

Lien de parenté : _____ Si défunt, date du décès : _____ Date du partage ou de la prestation : _____

Coordonnées précises et dernier domicile du défunt ou du donateur : _____

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2019 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Gains de loterie et jeux d'argent

■ Changement de la LJA

- Modifications complètes de la rubrique 5 de l'ET (Présentation IA).

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

| Gains de loterie 2019 (Sport-Toto, Toto X, PMU etc.) Attestations originales obligatoires des gains | | Gains 2019 en Fr. |
|--|-------|-------------------|
| Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) | _____ | _____ |
| Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition) | _____ | _____ |
| Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinées à promouvoir les ventes et qui ne sont pas soumis à la LJA | _____ | _____ |
| Les gains provenant de jeux illicites ou non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité | _____ | _____ |
| Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande) | _____ | _____ |
| A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.- exempté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.- | _____ | _____ |
| TOTAL à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230 | _____ | _____ |
| Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie | _____ | _____ |
| Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES» | | _____ |

7

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide



DÉCLARATION 2019 Personnes physiques

IMPÔTS CANTONAL, COMMUNAL – IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

N° de dossier : _____ N° de contribuable : _____

Frais de maladie

■ Tickets de pharmacie - Automédication

- Ne sont plus admis dans les déclarations fiscales 2019

FRANCHISES ET FRAIS MÉDICAUX NON PRIS EN CHARGE PAR LES CAISSES MALADIE

(Inclus frais de dentiste et lunettes)

Déduction pour les résidents de homes: un forfait de Fr. 40.- par jour est admis (maximum 365 jours x Fr. 40.- = Fr. 14'600.-) +

Fr. 2'500.- +

Forfait déductible pour les personnes souffrant d'insulino-dépendance

Les attestations des caisses maladie et les pièces justificatives des frais doivent être jointes

Les frais relatifs à l'automédication (tickets de pharmacie) ne sont pas admis

8

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Annexe agricole

■ Valeur du bétail pour la fortune

- Vaches (2'000 à 2'100) Génisses de plus de 2 ans (1'900 à 2'000)
- Porcs (200 à 220)

1.1) Bétail (effectif au 31.12.2019)

| | Nbre de pces | VALEUR FISCALE en Fr. | total |
|-----------------------------|--------------|-----------------------|-------|
| Vaches | | 2'100 | |
| Génisses plus de 2 ans | | 2'000 | |
| Génisses de 1 à 2 ans | | 1'300 | |
| Veaux d'élevage | | 550 | |
| Bovins d'engraiss, remontes | | 2'000 | |
| Chevaux | | 3'000 | |
| Poulains jusqu'à 1 an | | 1'000 | |

| | Nbre de pces | VALEUR FISCALE en Fr. | total |
|---------------------------|--------------|-----------------------|-------|
| Truies et verrat | | 350 | |
| Porcs d'engraiss | | 220 | |
| Chèvres et moutons | | 150 | |
| Volailles (plus de 10 p.) | | 10 | |
| Ruches d'abeilles | | 150 | |
| Cerfs | | 400 | |

Total à reporter sous code 3010 de la déclaration d'impôts

9

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



Revenu d'immeuble

■ Précisions apportées concernant les revenus réalisés par l'intermédiaire des plateformes en ligne

- Airbnb, Booking, etc.

Revenu provenant des plateformes de locations en ligne : Vous avez mis votre appartement à disposition d'hôtes contre rémunération?

• Quiconque met à disposition un logement contre rémunération doit déclarer les revenus qu'il en retire. Il s'agit notamment des revenus obtenus par l'intermédiaire des plateformes en ligne telles que **Airbnb**, **Booking.com**, etc.

- Si vous remplissez les conditions d'une **activité indépendante**, un relevé des recettes et dépenses doit être joint à la déclaration d'impôts.
- Si tel n'est pas le cas, les revenus sont à déclarer sous chiffre 1110.

10

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



Dernières directives

■ Indication des modifications récentes de directives

■ Séjour hors domicile

4. Séjour hors-domicile
(durant la semaine avec rentrée régulière en fin de semaine au domicile)

a) Déplacements

Généralement les frais d'utilisation des transports publics.

b) Repas principal Fr. 15.- et repas du soir Fr. 15.-

Lorsque l'employeur réduit le prix du repas de midi, cette déduction est ramenée à Fr. 22.50 par jour ou Fr. 4'800.- par an.

Fr. 30.- par jour ou Fr. 6'400.- par an.

c) Surplus de dépenses résultant du logement

Frais pour une chambre – forfait max. de Fr. 700.- par mois.

Une directive (12.06.2019) est disponible sur le site internet du SCC dans le guide de taxation. Elle traite différentes situations de travailleurs exerçant leur activité en dehors du canton.

11

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



Notice AFC concernant les amortissements

■ Précision au bas de la notice de l'AFC à l'alinéa 1

■ Cette notice est valable uniquement pour des amortissements au sens de l'art. 960a al. 3 CO.

6. NOTICE CONCERNANT LES AMORTISSEMENTS



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF
Administration fédérale des contributions AFC

Notice A/1995
Entreprises commerciales

12

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Déclaration fiscale et guide

Déclaration - Guide

Guide de la déclaration d'impôts 2019

Service cantonal des contributions



Autres modifications traitées dans le guide

■ Gains de loterie et jeux d'argent (page 20 et ss.)

■ (Présentation IA)

■ Traitement informatique VSTax, Tell Tax, etc. (page 4 et ss.)

■ (Présentation SI-TA)

13

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales

Nouvelles directives

Sur le site internet du SCC

■ Nouveauté :

■ Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.

The screenshot shows the website of the Service Cantonal des Contributions. At the top, there is a navigation bar with links for Accueil, Organisation, Communication et médias. Below this, the main content area has a header 'SERVICE CANTONAL DES CONTRIBUTIONS'. On the left, there is a photograph of a modern building. In the center, there is contact information: phone numbers (027 606 24 50, 027 606 24 51, 027 606 25 76), address (Avenue de la Gare 35, CP 351, 1951 Sion), and a link to the 'Plan de situation'. To the right, there is a sidebar with links for Horaires d'ouverture, Veille de filé, Plan de travail de l'administration cantonale, Personnes physiques, Personnes morales, Fiduciaires, Communes, Impôts, Liens, VSTax, Tell Tax, Guide de taxation, Directives (which is highlighted with a yellow box and a pointing hand icon), Calculatrice d'impôts, and Contact. At the bottom, there is a section titled 'ACTUALITÉS'.

14

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales



Sur le site internet du SCC

Nouveauté :

■ Toutes les directives en vigueur se trouvent dans un onglet spécifique.

Liste des directives fiscales en vigueur :

Directives



- Directive - Imposition des préfets_5.03.2009.pdf (112 kb)
- Directive 19.9.2018 EAR_Désignation spontanée.pdf (707 kb)
- Directive Agriculture - Dégâts du gel printemps 2017.pdf (364 kb)
- Directive Calcul des cotisations AVS sur les revenus de locations.pdf (118 kb)

Nouvelles directives

15

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales



Guide de taxation – Rubrique 100 – Revenu indépendant

Provisions pour réserves de cotisations patronales

Réserves (provisions) de Cotisations Patronales auprès d'une institution de prévoyance

Définition

Il s'agit du versement anticipé et volontaire de cotisations mises à la charge de l'employeur selon le règlement de prévoyance. Ainsi, les années suivant celle du versement, l'employeur ne paiera pas sa part des cotisations statutaires (ou n'en paiera qu'une partie) et celles-ci seront débitées de la réserve (provision) précédemment constituée.

Conditions

Même si la constitution de telles réserves a pour effet de déplacer le bénéfice imposable d'un exercice comptable sur l'autre, le principe de la déduction des contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel prime sur celui de la périodicité, lorsque les contributions apparaissent comme justifiées par l'usage commercial (art. 81 al. 1 LPP / 23 al. 2 lettre c LF et 27 al. 2 lettre c LIFD / 82 al. 1 lettre a LF et 59 al. 1 lettre b LIFD).

Les versements doivent être faits à une institution qui assure directement le personnel et doivent être irrévocables. Tout remboursement à l'employeur est exclu.

Cotisations permises

Des réserves atteignant au maximum le quintuple du montant annuel des cotisations patronales peuvent être jugées normales (SIE 1994 B 72.14.1). Lorsque ces réserves sont constituées auprès de différentes institutions de prévoyance de l'entreprise, elles ne sauraient excéder, au total, ces proportions.

Pratique du Service cantonal des contributions du Valais

La réserve (provision) ne peut pas excéder le quintuple du montant annuel des cotisations patronales que doit verser l'employeur en vertu du règlement de constitution de prévoyance et être effectuée au niveau commercial. Les versements doivent intervenir jusqu'à 7 mois après la date de la clôture de l'exercice. L'attestation de l'institution de prévoyance confirmant le versement des contributions doit être fournie avec la déclaration d'impôt de l'année concernée. Le versement doit être irrévocable.

Nouvelles directives

16

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales



Guide de taxation – Rubrique 100 – Revenu indépendant

Provisions pour grosses réparations d'un immeuble

Provisions pour grosses réparations d'un immeuble

Les dispositions légales ressortant des articles 25 et 85 LF et 29 et 63 LIFD définissent les principes de constitution de provisions pour fixer le revenu de l'activité lucrative indépendante des personnes physiques ainsi que pour la détermination du bénéfice imposable des personnes morales.

Les provisions doivent correspondre à des engagements ou des risques survenus durant l'exercice concerné, être comptabilisées et être justifiées par l'usage commercial.

En principe, des provisions pour charges futures ne sont pas admises.

Cependant, l'autorité fiscale tolère la constitution de provisions pour grosses réparations d'immeubles selon les modalités suivantes :

0,5 % de la valeur d'assurance immobilière de l'immeuble par année + 0,5% de la valeur d'assurance immobilière de l'immeuble par année manquante en cas de rattrapage de provisions (maximum 2,5 % par période fiscale). Le montant total de la provision ne doit pas excéder 10 % de la valeur d'assurance immobilière de l'immeuble.

Le rattrapage de provisions est admis uniquement dans les cas où la constitution usuelle de provision (0,5%) n'était pas possible en raison de la mauvaise marche des affaires. Celui qui demande de procéder à ce rattrapage est tenu d'en établir le bien-fondé.

Dans le cadre d'une PPE, si un fonds de réserve existe, une provision correspondante n'est pas autorisée.

En cas de travaux assimilés à grosses réparations, il convient de procéder prioritairement à la dissolution de la provision constituée afin de couvrir la charge y relative et ensuite de la reconstituer sur la base des règles susmentionnées.

Cette directive entre en vigueur immédiatement et est applicable pour toutes les taxations ouvertes et non encore exécutoires.

17

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales



Guide de taxation – Rubrique 1720 - Intérêts passifs

Traitements des pénalités bancaires suite à une décision du TF

Directive du 12 août 2010 – Actualisée au 20 janvier 2020
Pratique du service cantonal des contributions

Chiffre 1720: **Intérêts passifs privés – intérêts sur les crédits à la consommation – leasing-intérêts moratoires – indemnités versées en cas de rupture anticipée de prêts hypothécaires**

2. **Intérêts d'emprunts hypothécaires, comptes-courants, prêts entre particuliers** sont également déductibles.

L'indemnité (pénalité) payée par l'emprunteur en cas de résiliation anticipée d'un emprunt hypothécaire, est traitée comme suit :

- a) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux avec le même créancier ; **l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs.**
- b) Conclusion d'un nouveau contrat à un taux plus avantageux **avec un autre créancier** ; **l'indemnité est déductible des revenus ordinaires à titre d'intérêts passifs jusqu'à la période fiscale 2019. Dès la période fiscale 2020, conformément à une décision du TF, elle ne sera plus déduite du revenu imposable et ne sera pas admise à titre d'impense.**
- c) Résiliation du contrat en raison de la vente de l'immeuble ; l'indemnité est, dans tous les cas, qualifiée d'impense et prise en compte dans le calcul de l'impôt sur les gains immobiliers. **Elle n'est pas déduite du revenu imposable.**

18

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Divers informations fiscales

Nouvelles directives

Guide de taxation – Rubrique 1110 – Revenu d'immeuble

■ Frais d'économie d'énergie – Photovoltaïque solaire et thermique

■ Suppression du délai de 5 ans

Directive du Service cantonal des contributions

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rubrique 1110 : Economie d'énergie – Installation de panneaux solaires photovoltaïques et thermiques – Encouragement à l'accession à la propriété

Généralités

Cette directive a pour objectif de favoriser les mesures prises par les propriétaires de biens immobiliers en faveur de l'économie d'énergie en matière d'impôt cantonal, communal et fédéral.

Elle vise à modifier la directive du 27 février 2015, fixant un délai de 5 ans entre le moment de la nouvelle construction et une construction existante, et les dépenses déductibles en tant que mesures visant à économiser l'énergie.

Elle concerne les contribuables utilisant un immeuble privé comme résidence principale et procédant à l'*installation de panneaux solaires soit photovoltaïques, soit thermiques* sur celui-ci.

Pour ces deux types d'installation, le contribuable pourra donc déduire à titre de frais d'économie d'énergie, immédiatement et sans délai suite à la construction, les frais relatifs à l'installation des panneaux solaires soit photovoltaïques soit thermiques.

Le délai de 5 ans figurant dans la directive du 27 février 2015, pour le photovoltaïque solaire et thermique, est abandonné.

Entrée en vigueur : Période fiscale 2019 applicable à l'ICC et à l'IFD

19



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Divers informations fiscales

Nouvelles directives

Guide de taxation – Rubrique 1110 – Revenu d'immeuble

■ Frais d'économie d'énergie – Photovoltaïque solaire et thermique

■ Exemples

Frais d'économie d'énergie (applicable dès la période fiscale 2019)

| Cas no 1 | Année | Coûts |
|---------------------------|-------|---------------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose de panneaux solaires | N | 50'000 |
| Frais admis | | 50'000 |

Admis selon la nouvelle directive du 20.1.2020

| Cas no 2 | Année | Coûts |
|----------------------------|-------|----------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'une pompe à chaleur | N | 50'000 |
| Frais admis | | - |

Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-deductibles

| Cas no 3 | Année | Coûts |
|--------------------------|-------|----------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'un poêle à bois | N+2 | 10'000 |
| Frais admis | | - |

Dans le délai de 5 ans considéré comme des frais d'investissement non-deductibles

| Cas no 4 | Année | Coûts |
|--------------------------|-------|---------------|
| Construction d'une villa | N | 800'000 |
| Pose d'un poêle à bois | N+5 | 10'000 |
| Frais admis | | 10'000 |

Investissement sur une construction achetée + de 5 ans après sa construction

Dans tous les cas, il y a lieu de tenir compte des éventuelles subventions versées

20



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Divers informations fiscales



Guide de taxation – Rubrique 2565 b – Frais de handicap

- EMS, institut, structure de jour, soins à domicile

DIRECTIVE (mise à jour période fiscale 2019)

SUJETS TRAITÉS

■ EMS, institut, structure de jour, soins à domicile

- *Participation aux soins de longue durée*
- *Frais médicaux*
- *Frais liés au handicap*
- *Personnes à l'AVS*
- *Personnes à l'AI*
- *Personnes à l'AVS avec rente d'impotence*
- *Rentiers AVS avec une rente d'impotence – Soins à domicile*
- *Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-*

Nouvelles directives

21

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



Déduction pour enfant à charge aux études

■ Diverses situations en cours d'analyse lorsque le contribuable possède :

- CFC ou une MATU, il poursuit directement des études.
- CFC ou une MATU, il effectue son service militaire et poursuit ensuite ses études.
- CFC ou une MATU, il travaille durant une période et reprend ensuite des études.
- CFC ou une MATU, il effectue des stages (payés et non-payés) en Suisse et à l'étranger et reprend ensuite des études.
- CFC et effectue un autre apprentissage en vue d'obtenir un 2^{ème} CFC (apprentissage de tôlier, apprentissage de peintre en carrosserie).
- Etc...

■ Questions

- A quel moment le contribuable a-t-il terminé une formation qui lui permet d'entrer dans la vie active ?
- Dans quelle situation peut-on admettre la déduction pour enfant à charge ?

■ Solution

- Le SCC souhaite établir une directive claire et précise pour traiter ces différentes situations.
- Nous attendons la prise de position de la CCR avant d'établir des règles en conformité avec les instances supérieures.

Nouvelles directives

22

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Nouvelles directives

Agriculture – Viticulture



Constat

- Il arrive de plus en plus que certaines caves rencontrent des difficultés financières et ne peuvent pas payer leurs fournisseurs de vendange dans l'année de la livraison.
- Le SCC va donc définir une pratique à appliquer lorsque ces cas surviennent.

Questions soulevées

- *Comment traiter la déduction forfaitaire (Fr. 1.20 le m²) pour le contribuable qui fournit la vendange et qui est taxé selon les normes ?*
- *Comment traiter les autres fournisseurs qui tiennent soit une comptabilité, soit un relevé des recettes et dépenses?*
- *Quelles exigences imposer aux cave et aux fournisseurs ?*

23

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales

Revenus - Autres revenus

Gains accessoires – Membres de la Constituante



Question

- Comment traiter les rémunérations des membres de la constituante ?

Solution

- Les gains réalisés seront traités de la même manière que les députés du Grand-Conseil (directive du 9 mai 2008).

Taxation des diverses indemnités allouées aux députés du Grand Conseil

| | |
|--|---|
| Indemnités de présence aux séances plénaires du Grand Conseil: | imposables à 15 % |
| Autres indemnités (commissions, rapports, Séances de bureau etc.): | |
| Exemple: Données: Salaire net II: Séances plénaires: Frais: | salaire net II imposable à 100 %, sous déduction de 20 % de frais d'acquisition de revenus (au mini- mum Fr. 800.– au maximum Fr. 2400.–) |
| • Séances plénaires à 15 % (15 % de Fr. 2788.– = montant imposable) | Fr. 1'3018.– |
| • Activité aux commissions etc. à 100 % sous déduction des frais: Salaire net II sous déduction des séances plénaires: sous déduction des frais d'acquisition de 20 % (max. Fr. 2400.–, min. Fr. 800.–), soit 20 % de 10'230.– → montant imposable: | Fr. 2'788.– = Fr. 1'0230.– - Fr. 2'046.– = Fr. 8184.– |
| → montant imposable total: (Fr. 418.– + Fr. 8184.–) | Fr. 8502.– |
| Service cantonal des contributions / Service juridique 09.05.2008 | |

24

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



Revenus et fortune – Taux de change

■ Quel taux de change doit-on appliquer en matière fiscale pour des revenus (exemple : une rente) ou pour de la fortune (bien immobilier, véhicule, bijoux, bateau, etc.) et combien de chiffres devons-nous prendre après la décimale ?

Solution

■ En cas de dénonciation spontanée

■ Pour les biens immobiliers à l'étranger, la valeur locative et la valeur fiscale retenues lors de la dénonciation spontanée, sont reportées les années suivantes à la même valeur.

■ Pour la fortune mobilière, ainsi que pour les autres biens, nous appliquons le cours des devises conformément à la pratique de la section de l'IA en la matière, soit :

■ Lien : <https://www.ictax.admin.ch/extern/fr.html#/ratelist>

■ Pour les rendements :

Cours annuel moyen des devises en Suisse

■ Pour la fortune :

Devises billets de banque

■ Chiffres après la décimale :

La pratique est fixée à trois chiffres après la virgule.

25

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



Etudes et bilans énergétiques

Frais d'entretien d'immeubles

Faits

■ Sur le marché de l'économie d'énergie, il existe plusieurs possibilités d'analyses énergétiques des bâtiments. Le service de l'énergie de l'Etat du Valais et les communes soutiennent ces démarches. Par ailleurs, des subventions sont allouées soit par le canton, soit par les communes.

Solution

■ Il existe différents types de mesures, les plus connues sont le **CECB, CECB plus**, ainsi que des analyses thermiques.

■ Par la suite, le contribuable reçoit un rapport avec un programme de mesures qu'il peut entreprendre afin d'économiser de l'énergie et diminuer les pertes (isolation, fenêtres, toitures, sous-sol, etc.). Il peut entreprendre ces travaux soit l'année de l'analyse, soit quelques années plus tard, soit les étaler dans le temps.

■ Dans tous les cas, ces différentes analyses et bilans énergétiques **sont déductibles fiscalement à titre de frais d'économie d'énergie, même si les travaux ne sont pas entrepris immédiatement.**

■ Etant donné que ces programmes sont subventionnés, seule la différence à charge du contribuable est déductible. Il faut par conséquent lui demander s'il a bénéficié de subventions à ce titre, soit par l'Etat, soit par la commune.

26

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



Pénalités bancaires – Apport de liquidités

Déductions – Intérêts passifs

27

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

■ Faits

- Un contribuable bénéficie d'un héritage. Il utilise ces fonds pour rembourser son emprunt hypothécaire et la banque lui facture des pénalités pour remboursement anticipé d'un prêt hypothécaire à taux fixe.

■ Question

- La directive du SCC ne traite pas les pénalités facturées par la banque lorsqu'une personne utilise des liquidités pour rembourser sa dette. Peut-il porter en déduction le montant de la pénalité ?

■ Solution

- Une directive du 7.12.2001 a traité cette situation et a considéré que ces pénalités étant composées d'une partie de frais bancaires et des intérêts, ***le contribuable peut les porter en déduction à titre d'intérêts passifs.*** L'administration fédérale des contributions avait confirmé à l'époque cette pratique, ***pour autant que ce remboursement privé n'ait pas un caractère spéculatif.***

Informations fiscales



Dons – Appel Citoyen - Constituante

Déductions personnelles

28

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

■ Notions

- La constituante étant considérée comme un parlement, Appel citoyen y étant représenté, les dons sont par conséquent admis.
- Nous rappelons que les conditions fixées dans l'art. 29 lettre m) de la LF, ne sont pas cumulatives. Si l'une d'elles est réalisée, la déduction peut être admise.

■ Art. 29 lettre m)

1. être inscrit au registre des partis politiques conformément à l'article 76a de la loi fédérale sur les droits politiques du 17 décembre 1976,
2. être représenté dans un parlement cantonal,
3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton;

Informations fiscales



Aidant bénévole – Garde personnelle des enfants

Faits

- Le contribuable a deux enfants handicapés (impotence moyenne). L'épouse du contribuable n'a pas d'activité et s'occupe des enfants au domicile à 100%. De ce fait, elle demande les déductions suivantes :
 - Fr. 3'000.- par enfant pour frais de garde de ses propres enfants ;
 - Fr. 3'000.- par enfant à titre d'aidant bénévole (le formulaire mentionne qu'à défaut d'aide, les enfants devraient être placés en institution).

Questions

- Est-ce que ces deux déductions sont cumulables ?

Solution

- *Partant du principe que dans les deux articles de la loi fiscale, soit l'art. 31 pour les aidants bénévoles, soit l'art. 29 pour les frais de garde de ses propres enfants, les conditions sont remplies, le contribuable bénéficiera des deux déductions.*

29

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

Décision CCR 19.09.2019

En lieu et place du montant de 14'600.- accordé pour les personnes âgées séjournant en EMS, si la personne est handicapée au bénéfice d'une rente d'impotence, la déduction est calculée de la manière suivante :

- Frais effectifs du home Fr. 50'000.-
- Frais d'entretien (*détail calcul ci-dessous*) ./ . Fr. 19'740.-
- Montant déductible Fr. 30'260.-

Détail du calcul des frais d'entretien (Normes du minimum vital de la Conférence suisse des institutions d'aides sociales (CSIAS) :

- Minimum vital personne seule Fr. 945.-
- Loyer Fr. 700.-
- Total Fr. 1'645.- x 12 = Fr. 19'740.-

- Ce montant de Fr. 30'260.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap (2565 b)*.

30

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence demeure à son domicile et bénéficie de soins (Personnel de soins, CMS, autres organisations de soins à domicile)

| | |
|----------------------------|------------------|
| ■ Frais effectifs facturés | Fr. 54'000.- |
| ■ Frais couvert par la CM | ./. Fr. 22'000.- |
| ■ Montant déductible | Fr. 32'000.- |

- Les frais liés au nettoyage et autres tâches ménagères sont également admises.
- Ce montant de Fr. 32'000.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap*.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

31

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

■ Personne à l'AI dans un foyer séjour à l'année (Exemple : Castalie)

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| ■ Facture de l'institut | Fr. 40'000.- |
| ■ Rente d'impotence | 0.- |
| ■ Prestation complémentaire | 0.- |
| ■ Frais d'entretien | ./. Fr. 19'740.- * |
| ■ Montant déductible | Fr. 20'260.- |

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Frs. 20'260.- est à porter en déduction sous *frais liés à un handicap*.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

32

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



EMS - Personne à l'AVS au bénéfice d'une rente d'impotence

Personne à l'AI dans un institut et de séjour de placement temporaire (Exemple : Rives du Rhône)

| | |
|-----------------------------|--------------------|
| ■ Facture de l'institut | Fr. 25'200.- |
| ■ Prestation complémentaire | Fr. 0.- |
| ■ Frais d'entretien | ./. Fr. 19'740.- * |
| ■ Montant déductible | Fr. 5'460.- |

* Conférence suisse des institutions d'aides sociales CSIAS

- Ce montant de Fr. 5'460.- est à porter en déduction **sous frais liés à un handicap**.
- En sus, il aurait le droit de faire valoir les frais de maladie ressortant du chiffre 3 de la circulaire avec les franchises IC et LIFD.
- En sus, il pourrait faire valoir l'article 31 LF alinéa 1 lettre f

33

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations fiscales



Rubrique 2566 DIPP (art. 31 lettre f LF)

Rentiers et rentières AVS ou AI vivant dans des établissements sociaux - Revenu inférieur à Fr. 5'250.-

Nouvelle pratique suite à la décision CCR du 12.09.2019

| Contribuable vivant dans un EMS | | |
|--|---------------|-----------------------|
| Rente AVS | 23'000 | |
| Rente complémentaire | 12'000 | |
| Autres revenus | 260 | |
| Total des revenus | 35'260 | |
| Facture du home (*sans les frais privés) | 50'000 | 19'740 30'260 |
| Revenu | 5'000 | Inférieur à 5'250.- |
| Fortune (selon code 4100) | - | 32'133 pas de fortune |
| Revenu imposable fixé à | | - |

■ *La rente d'impotence n'est pas prise en compte dans le calcul, cette dernière étant reversée dans son intégralité à l'établissement. *(vérifier qu'elle ne soit pas inclue dans la facture du home, demander le détail)*

| FORTUNE AU 31 DÉCEMBRE 2018 OÙ À LA FIN DE L'ANNUETÉTÉMENT | | |
|---|------------------------------|---------------|
| Bienfaits en Valeur | Valeur fiscale au 31.12.2018 | |
| - biensfaits d'exploitation sur la commune de domicile | 2910 | |
| - biensfaits d'exploitation sur les autres communes | 2911 | |
| - biensfaits d'exploitation sur d'autres personnes | 2912 | |
| - biensfaits privés sur la commune de domicile | 2913 | |
| - biensfaits privés sur les autres communes | 2914 | |
| - biensfaits privés sur d'autres personnes | 2921 | |
| - biensfaits privés sur d'autres communes | 2922 | |
| - biensfaits privés sur d'autres personnes | 2923 | |
| Dot | 3000 | |
| Matériel d'exploitation du contribuable (mobilier, fourragement, etc.) | 3100 | |
| Produits financiers et immobiliers (investissement personnel, en communautés, etc.) | 3200 | 6.387 |
| Titres et autres placements de capital | 3201 | |
| Autres placements financiers (sécurités sociales, assurances vie, fonds de pension, etc.) | 3202 | |
| Assurances sur la vie et assurances de rente ayant une valeur de recouvre (plus 2%) | 3400 | 4.873 |
| Comptes de dépôts et de placement à terme | 3401 | 241 |
| Total des crédits imposables 31/12/2018 | 3500 | 11.827 |
| B. PASNP | | |
| Dettes personnelles au 31.12.2018 | 3600 | |
| Dettes agricoles au 31.12.2018 | 3700 | |
| Dettes commerciales au 31.12.2018 | 3800 | 14.008 |
| Dettes fiscales au 31.12.2018 | 3900 | 38.003 |
| Total des dettes au 31.12.2018 | 4100 | 55.011 |
| Fortune nette imposable (tranche 31/03 moins tranche 41/00) | 4100 | 32.133 |

34

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



Actualités sur le plan fédéral

35

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

- Révision totale de l'ordonnance, avec les principales modifications suivantes :
 - Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.
 - **Report sur deux périodes** des frais d'investissement énergétique, y compris les frais de démolition, si ces frais ne peuvent pas être entièrement pris en considération sur le plan fiscal pour l'année pendant laquelle ils ont été engagés.
- Entrée en vigueur LIFD : **1.1.2020**

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles



Actualités sur le plan fédéral

36

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

- La notion de construction de remplacement:
 - Bâtiment nouvellement construit sur le même terrain que le bâtiment ancien.
 - La construction de remplacement doit avoir une **affectation similaire** à celle du bâtiment ancien.
- La notion de frais déductibles:
 - Déduction des dépenses liées à la **démolition en vue de la construction** d'un bâtiment de remplacement.
 - **Les frais de démontage:** ils concernent en particulier les installations de ventilation et de chauffage ainsi que les installations sanitaires et électriques.
 - **Les frais de démolition:** les frais proprement dits du bâtiment existant.
 - **Les frais d'enlèvement:** Ils comprennent le déplacement des déchets de chantier résultant de la démolition.
 - **Les frais d'élimination:** ils comprennent l'élimination des déchets de chantier résultant de la démolition.

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

■ La notion de frais non déductibles:

■ *Ne sont notamment pas déductibles :*

- Assainissement de sites contaminés.
- Déplacements de terrain.
- Défrichements.
- Terrassement ainsi que les travaux d'excavation qui vont au-delà de la démolition en vue d'une construction de remplacement.

Actualités sur le plan fédéral

37

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Frais d'entretien d'immeuble



Ordonnance sur les frais relatifs aux immeubles

■ Le report sur deux périodes:

■ *Possibilité de répartir les frais déductibles sur trois ans au maximum. S'il subsiste des frais pouvant être reportés ils peuvent être reportés la période fiscale suivante et s'il subsiste encore des frais ils pourront être reportés sur une troisième période fiscale. Un report supplémentaire est exclu.*

■ *Le report se limite :*

- aux coûts d'investissement destinés à économiser l'énergie et à ménager l'environnement;
- aux frais de démolition consentis en vue d'une construction.

■ *Le reste des frais d'entretien d'immeuble ne peut pas être reporté.*

Actualités sur le plan fédéral

38

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

CF – Rendements de participations qualifiées

Circulaire AFC no 22a du 31.1.2020



Imposition partielle des rendements provenant de participations détenues dans la fortune privée.

Uniquement pour les rendements provenant de participations qualifiées (détention de 10% et plus)

- Modification en matière d'IFD :

- Rabais de 30% (au lieu de 40%)

- *Mise en vigueur pour la période fiscale 2020.*

- Pas de modification en matière d'IC et ICO

- Rabais de 40% maintenu

- *Validation en cours au Grand-Conseil*

Actualités sur le plan fédéral

39

CF – Frais de véhicule de fonction

Nouvelle réglementation

Période fiscale 2021 (motion Ettlin)



Actualités sur le plan fédéral

40

■ Augmentation du forfait pour l'utilisation privée du véhicule de fonction de 0,8 à **0,9 %** du prix d'achat (par mois).

■ Supprimer les incidences fiscales y relatives en matière d'impôt fédéral.

- Canton VS

- *Bien que critiquée par certains cantons, la mesure sera effective en 2021.*

- Conclusion

- Avec l'adaptation du taux, des différentes reprises par rapport aux trajets domicile-travail et les proportions de services extérieurs, la situation des contribuables sera plus ou moins équivalente.

- Le principal avantage est d'ordre administratif : travail administratif moins important des deux côtés (pas besoin d'enregistrer les activités du service extérieur sur le CS)

CF – Valeur locative



Situation actuelle

■ Forte critique lors de la consultation du projet de loi CER-E, principalement de la part des cantons (21 contre), concernant :

- la suppression des frais d'entretien,
- la disposition facultative dans la LHID pour les déductions pour les mesures d'économie d'énergie,
- la déduction pour première acquisition,
- la limitation de la déduction des intérêts passifs (5 variantes).

■ Canton VS

- Une imposition modérée de la valeur locative,
- le système actuel avec déduction des frais d'entretien stimule l'économie et lutte contre le travail au noir,
- la proposition actuelle n'est pas convaincante.

■ Conclusion

■ Le système actuel va perdurer encore quelques périodes fiscales.

Actualités sur le plan fédéral

41

CF – Imposition du couple



Situation actuelle

- La votation du 02.2016 a été déclarée nulle par le TF.
- La proposition du CF dans son message supplémentaire (tarif multiple avec calcul alternatif de l'impôt) n'a trouvé aucun accord au parlement. L'objectif visant à éliminer la charge supplémentaire des couples est très difficile à atteindre.
- Le PDC envisage de soumettre une nouvelle initiative sans la définition classique du mariage, reste la question de savoir si on conserve l'imposition conjointe ou l'imposition individuelle.

■ Canton VS

- Pratiquement aucun cas de ce genre car le rabais de 35% pour couple marié règle en grande partie ce problème.

■ Conclusion

■ Même constat que pour les valeurs locatives, le système actuel va perdurer également encore quelques périodes fiscales.

Actualités sur le plan fédéral

42

CF – Frais de garde et déduction enfants



Situation actuelle

- En automne 2019, le Parlement approuve une déduction plus élevée de 25 000 francs pour les frais de garde par des tiers au niveau fédéral (pas de limite pour les cantons).
 - *Objectif retenu*
 - *L'augmentation de la déduction aurait un pouvoir incitatif pour le couple afin d'obtenir un deuxième revenu et combattre la pénurie de personnes qualifiées.*
- Dans le même temps, la déduction générale pour enfants sera portée de 6 500 à 10 000 francs, ce qui coûtera à la Confédération 350 millions.
 - *La gauche considère cela comme un bonus fiscal pour les hauts revenus et lance un référendum (soumis avec succès le 01.2020)*

Actualités sur le plan fédéral

43

CF – Frais de garde et déduction enfants



Situation actuelle

- Canton VS
 - *Evaluation un peu critique en ce qui concerne les incitations au travail / manque de travailleurs qualifiés et de structures.*
 - *Déduction pour enfant déjà généreuse à 11 410 pour les enfants dès 16 ans.*
- Conclusion
 - **Vote populaire en mai 2020 (uniquement pour l'IFD)**
 - *Environ 50 % des familles valaisannes ne paient pas d'impôt fédéral.*
 - *L'augmentation profitera principalement aux ménages à revenus moyens et élevés.*

Actualités sur le plan fédéral

44

Autres informations



Imposition d'après la dépenses – Arrivée de nouveaux contribuables

Important

Merci d'indiquer sur l'avis d'arrivée expédié au SCC qu'il s'agit d'un contribuable imposé d'après la dépense (*Georges-Etienne vous communique systématiquement le rulling qui a été signé au préalable*).

Situation de la RFFA

2^{ème} lecture prévue au Grand-Conseil du 9 au 13 mars prochain.

Cours à l'intention des communes



Formation de base de fiscalité pour les communes

Buts

Introduction à la fiscalité et les généralités sur les impôts cantonaux, communaux et fédéraux.

Connaissance de la loi fiscale valaisanne (LF 1976)

- les autorités
- l'assujettissement
- les revenus, l'agriculture, la prévoyance
- les autres revenus et revenus exonérés
- les déductions (dépenses professionnelles, fortune mobilière et immobilière)
- les déductions générales et les montants exonérés
- l'imposition sur la fortune et dans le temps
- les procédures, dispositions pénales
- la perception et les impôts communaux

Cours à l'intention des communes

Cours à l'intention des communes

Formation de base de fiscalité pour les communes

Public visé

- *Toutes les personnes qui traitent de la fiscalité dans les communes, niveau débutant et également consolidation.*

Durée

- *Sur 4 à 5 demi-journées organisées au SCC à Sion.*

2016

- *Evionnaz, Mont-Noble, St-Léonard, Evolène, Ardon, Conthey, Miège, Sierre, St-Maurice, Vollèges, Troistorrents.*

2017

- *Martigny 2, Nendaz, Bagnes, Crans-Montana*

2018

- *Sierre, Veyras, Sion, Crans-Montana, Monthey, Liddes, Vex*

2019

- *Bagnes, Martigny-Combe, Crans-Montana, Troistorrents*

Contact : nicolas.mathys@admin.vs.ch – 027/606.26.94

47

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Informations de l'OCIS

Régine Charbonnet Tornay

Cheffe de l'OCIS

- Réforme de l'imposition à la source

48

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Office cantonal du contentieux et des impôts spéciaux (OCCIS)

Réforme de l'imposition à la source

entrée en vigueur le 01.01.2021

But de la réforme

- *Réduire les inégalités de traitement*
- *Uniformisation du calcul pour toute la Suisse*
 - Ordonnance révisée arrêtée le 11.04.2018
 - Entrée en vigueur des modifications le 01.01.2021

Nouveautés et changements légaux (1/2)

1. *Compétence territoriale*
2. *Décompte mensuel*
3. *Modes de déclaration*
4. *Taxation ordinaire ultérieure (TOU)*

Nouveautés et changements légaux (2/2)

5. *Uniformisation du calcul (annuel, mensuel)*
6. *Suppression du barème D*
7. *Déduction forfaitaire artistes, sportifs et conférenciers*
8. *Délai de péremption standardisé*

1. Compétence territoriale

- *Détermination du canton compétent (art. 107 LIFD et art. 38 LHID)*
 - Canton de domicile des personnes soumises à l'IS
(≠ avant le 01.01.2021 selon le lieu du siège ou établissement stable)

| Etat de résidence | Canton de domicile | Canton de séjour à la semaine | Canton siège ou établissement stable | Compétence territoriale |
|-------------------|--------------------|-------------------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| CH | VS | - | VS | VS |
| CH | VS | GE | GE | VS |
| F | - | - | VS | VS |
| F | - | VS | GE | VS |

2. Obligation de décompter mensuellement

- *Délai de remise des décomptes mensuels par le DPI*
 - 30 jours suivant l'échéance de la prestation imposable
- *Délai de paiement du décompte*
 - 30 jours suivant l'échéance de la prestation imposable

| Mois de la prestation | Délai d'envoi | Délai de paiement |
|-----------------------|---------------|-------------------|
| Janvier 2021 | 02.03.2021 | 02.03.2021 |
| Février 2021 | 30.03.2021 | 30.03.2021 |
| Mars 2021 | 30.04.2021 | 30.04.2021 |
| Etc. | | |

3. Modes de déclaration

3.1 Swissdec / ELM



3.2 Portail cantonal en ligne (nouveauté)



3.3 Décompte papier



55

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

3.1 Swissdec / ELM

- *Prérequis*

- Le programme de salaire doit être certifié 

- *Avantages*

- Décomptes et envois automatisés / sécurisés
- Commission de perception de 2 % en cas de respect des obligations de procédure

56

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

3.2 Portail cantonal en ligne

- *Avantages*

- Plateforme sécurisée de l'Etat du Valais
- Données (employés) enregistrées 1 seule fois => gain de temps
- Calcul automatisé de l'IS selon la loi et les informations fournies
- Décomptes facilement transmissibles online
- Historique des décomptes en consultation
- Commission de perception de 2 % en cas de respect des obligations de procédure

3.3 Décomptes support papier

- *Désavantages*

- Lourdeur administrative, saisie à double, risque d'erreurs
- Saisie des informations des employés chaque mois
 - Calculs manuels (impôts + salaires moyens)
- Envoi non sécurisé à l'administration par la poste
- Diminution de la commission de perception
 - de 1 % en cas de respect des obligations de procédure

4. Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- *TOU obligatoire (domiciliés ou en séjour)*
 - Personnes soumises à l'IS avec revenu brut \geq CHF 120'000.-
 - Revenus qui ne sont pas soumis à l'imposition à la source et/ou fortune imposable

- *TOU sur demande*
 - Personnes soumises à l'IS et résidant en Suisse
 - Demande dans les délais légaux (31 mars de l'année suivante)

4. Taxation ordinaire ultérieure (TOU)

- *TOU sur demande pour les personnes résidant à l'étranger :*
 - *Au moins 90 % des revenus sont acquis en Suisse (quasi-résidence)*
 - *Détermination annuelle nécessaire*
 - *Demande dans les délais légaux (31 mars de l'année suivante)*

- *Application à la TOU des règles de taxation ordinaire concernant :*
 - la durée
 - le lieu d'assujettissement (situation au 31.12 année fiscale)

5. Modèle de calcul annuel

- *Prestations imposables et conditions d'application des barèmes*
 - Circulaire n°45 AFC du 12.06.2019 (www.estv.admin.ch)
- *La période fiscale correspond à l'année civile*
- *Le revenu brut mensuel est imposé au taux correspondant aux revenus totaux du contribuable.*
 - Le 13^{ème} salaire => réparti sur 12 mois
 - En cas de variation => adaptation des mois précédents
 - Tout changement de situation familiale => nouveau taux applicable dès le mois suivant

61

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

5. Modèle de calcul annuel – exemple 1

Revenu identique sur 12 mois :

Un contribuable célibataire et sans enfant exerce une activité lucrative à 100% en Suisse du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour cette activité, il touche un salaire brut annuel de CHF 60'000 (12 x CHF 5'000).

Pour chaque mois, le revenu brut de CHF 5'000 est imposé au barème A0 au taux annuel de CHF 60'000.

| Mois | Janvier | ... | Novembre | Décembre | Taxation |
|-------------------|----------|-----|----------|----------|-----------|
| Salaire brut | 5'000.00 | ... | 5'000.00 | 5'000.00 | 60'000.00 |
| Barème | A0 | ... | A0 | A0 | |
| Taux % | 8.72 | ... | 8.72 | 8.72 | |
| Impôt à la source | 436.00 | ... | 436.00 | 436.00 | 5'232.00 |

62

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

5. Modèle de calcul annuel – exemple 2

Revenu identique sur 12 mois et 13^{ème} salaire en décembre :

Un contribuable célibataire et sans enfant exerce une activité lucrative à 100% en Suisse du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour cette activité, il touche un salaire brut annuel de CHF 65'000 (12 x CHF 5'000 + 13^{ème} salaire).

Pour chaque mois, le revenu brut de CHF 5'000 est imposé au barème A0 au taux annuel de CHF 65'000. De cette façon, aucune correction n'est nécessaire au mois de décembre.

| Mois | Janvier | ... | Novembre | Décembre | Taxation |
|-------------------|-------------------|-----|----------|------------------|-----------|
| Salaire brut | 5'000.00 | ... | 5'000.00 | 10'000.00 | 65'000.00 |
| Barème | A0 | ... | A0 | A0 | A0 |
| Taux % | ¹ 9.78 | ... | 9.78 | 9.78 | 9.78 |
| Impôt à la source | 489.00 | ... | 489.00 | 978.00 | 6'357.00 |

¹ = A0 et revenu annuel déterminant pour le taux de CHF 65'000 (CHF 5'000 x 13)

5. Modèle de calcul annuel – exemple 3

Changement d'état civil en cours d'année civile (mariage) :

Une personne célibataire se marie le 26 mai 2021. Elle exerce une activité lucrative indépendante à 100% pour un salaire annuel brut égal à CHF 65'000 (CHF 5'000 x 13).

Son/sa conjoint(e) n'exerce pas d'activité lucrative.

| Mois | Janvier | ... | Mai | Juin | ... | Novembre | Décembre | Taxation |
|-------------------|-------------------|-----|-------------|-------------------|-----|----------|-----------|-----------|
| Salaire brut | 5'000.00 | ... | 5'000.00 | 5'000.00 | ... | 5'000.00 | 10'000.00 | 65'000.00 |
| Barème | A0 | ... | A0 | B0 | ... | B0 | B0 | |
| Taux % | ¹ 9.78 | ... | 9.78 | ² 5.56 | ... | 5.56 | 5.56 | |
| Impôt à la source | 489.00 | ... | 489.00 | 278.00 | ... | 278.00 | 556.00 | 4'669.00 |

¹ = A0 et revenu annuel déterminant pour le taux de CHF 65'000 (CHF 5'000 x 13)

² = B0 et revenu annuel déterminant pour le taux de CHF 65'000 (CHF 5'000 x 13)

5. Modèle de calcul annuel – exemple 4

Paiement d'un bonus :

Un contribuable célibataire et sans enfant exerce une activité lucrative à 100 % en Suisse du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021. Pour cette activité, il touche un salaire brut annuel de CHF 73'000 (12 x CHF 5'000 + 13^{ème} salaire + bonus de CHF 8'000 versé au mois d'avril).

| Mois | Janvier | ... | Mars | Avril | Mai | ... | Décembre | Taxation |
|-------------------------|-------------------|-----|----------|----------------------|----------|-----|-----------|--------------|
| Salaire brut | 5'000.00 | ... | 5'000.00 | 5'000.00 | 5'000.00 | ... | 10'000.00 | 73'000.00 |
| Bonus apériodique | | | | 8'000.00 | | | | |
| Barème | A0 | ... | A0 | A0 | A0 | ... | A0 | A0 |
| Taux % | ¹ 9.78 | ... | 9.78 | ² 10.89 | 10.89 | ... | 10.89 | 10.89 |
| Impôt à la source | 489.00 | ... | 489.00 | 1'415.70 | 544.50 | ... | 1'089.00 | 7'783.20 |
| Correctif. janvier-mars | ... | | | ³ +166.50 | ... | | | +166.50 |
| Total IS | 489.00 | ... | 489.00 | 1'582.20 | 544.50 | ... | 1'089.00 | 7'949.70 |

¹ = A0 et revenu annuel déterminant pour le taux de CHF 65'000 (CHF 5'000 x 13)

² = B0 et revenu annuel déterminant pour le taux de CHF 73'000 (CHF 5'000 x 13 + CHF 8'000)

³ = correctif relatif à la retenue faite de janvier à mars [(CHF 5'000 x 10.89% x 3) – (CHF 489 x 3)]

6. Suppression du barème D

• Modification barème

- Barème D est supprimé (10 % sur revenus accessoires)
- Nouveau barème G (revenus en compensation)

• En cas d'activités multiples

- Prise en compte taux global réel (TGR) communiqué
- Si pas de TGR => conversion en activité plein temps
- Si l'employeur connaît tous les revenus
 - conversion en revenu brut global réel
- S'il est impossible de déterminer un taux d'occupation
 - Part du salaire médian de CHF 5'425.00 pour fixer le taux (équivalent 2'160 heures / 260 jours par an)

7. Déduction forfaitaire artistes, sportifs et conférenciers

- *Distinction*

- les artistes (théâtre, cinéma, radio, télévision, spectacles de variétés, de danse, les musiciens etc.)
- les sportifs (participants meetings d'athlétisme, tournois de tennis, championnats de football, des courses d'engins motorisés, etc.)
- les conférenciers

| Types de personnes assujetties à l'impôt à la source | Déduction forfaitaire jusqu'au 31.12.2020 (sur cachet brut) | Déduction forfaitaire dès 01.01.2021 (sur cachet brut) |
|--|---|--|
| Artistes | 20% | 50% |
| Sportifs | 20% | 20% |
| Conférenciers | 20% | 20% |

8. Délai de péremption standardisé

- *Délai de péremption harmonisé*

- 31 mars de l'année suivant l'échéance de la prestation

- *Méthodologie*

- Détermination des retenues IS effectuées à tort (erreur de barème ou de revenu brut imposable)
- Le DPI effectue lui-même les corrections nécessaires
- Le DPI communique les modifications à l'autorité de taxation

Registre des communes

- *Mutations*
 - Période fiscale 2020
 - Format papier (existant)
 - Période fiscale dès 2021
 - Électroniquement (BDR)
- *Changements d'exploitants (établissements publics)*
- *Manifestations (artistes, musiciens, sportifs étrangers, etc.)*

Merci pour votre écoute



Informations de l'OCIA

Gaby Rey

Chef de la section de l'OCIA

- Déchéance du droit – art. 23 LIA – Circulaire no 48
- Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr)

Historique

- Arrêts du Tribunal Fédéral (2C_95/2011, 2C_80/2012)
- Circulaire No 40 de l'AFC du 11.3.2014
 - Déclaration non conforme :
 - Après l'entrée en force de la taxation ordinaire
 - Suite à une quelconque intervention de l'autorité fiscale
 - Dans le cadre d'une dénonciation spontanée
- Critiques des milieux politiques, économiques et scientifiques:
 - non-remboursement = sanction pénale
- Motions Schneeberger (26.9.2016) et Stamm (30.9.2016)
- Conseil fédéral: refus des motions mais donne mandat pour élaborer une modification de l'art. 23 LIA
- Circulaire No 48 de l'AFC du 4.12.2019

Nouvelle disposition légale

Art. 23 LIA, al. 2 du 28 septembre 2018

Il n'y a pas de déchéance du droit si :

- L'omission du revenu ou de la fortune dans la déclaration d'impôt est due à une **négligence** et si, dans une procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt dont la décision **n'est pas encore entrée en force**, ce revenu ou cette fortune:
 - a. Sont déclarés ultérieurement ou
 - b. Ont été portés au compte du revenu ou de la fortune suite à une constatation faite par l'autorité fiscale.

Nouvelle disposition légale

Droit transitoire art. 70d LIA

- **Le nouveau droit** (négligence) s'applique aux **échéances*** dès 1.01.2014, si pas encore de décision IA entrée en force au 1.1.2019.
- **L'ancien droit** (Circ. No 40) continue de s'appliquer sans exception à **toutes les échéances jusqu'au 31.12.2013** (décisions non entrées en force).
- **pas de réexamen des refus de rembourser entrés en force**, peu importe l'échéance des prestations.



L'art. 32 LIA n'a pas été modifié par cette révision, droit de péremption de 3 ans. Donc en 2020, les échéances 2016 sont hors délais (sous réserve de l'al. 2 « contestation » de l'AFC [perception] avec délai suppl. de 60 jours)

**) confirmé par ATF 2C_901/2018 du 17 juin 2019, cons. 3.3*

Circulaire No 48



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des finances DFF

Administration fédérale des contributions AFC
Division principale de l'impôt fédéral direct,
de l'impôt anticipé, des droits de timbre

Impôt anticipé

Berne, 4 décembre 2019

Circulaire n° 48

Déchéance du droit au remboursement de l'impôt anticipé des personnes physiques selon l'article 23 LIA dans sa teneur du 28 septembre 2018

Entrée en vigueur rétroactivement au 1er janvier 2019.

75

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Circulaire No 48

Obligation de déclarer

Rappel du principe (art. 23 al. 1 LIA)

- Obligation accomplie si annonce au moyen de la 1ère déclaration qui doit être déposée après l'échéance des prestations imposables

Exception (art. 23 al. 2 LIA)

- Déclaration ultérieure ou correction de l'autorité fiscale dans la procédure de taxation, de révision ou de rappel d'impôt **non encore entrée en force**, si l'omission de déclarer est due à la **NÉGLIGENCE**

76

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Circulaire No 48

Notion de négligence

ATF 2C_1066/2018 du 21 juin 2019, cons. 4.1

« En l'occurrence, sur le plan subjectif, pour examiner si l'omission en cause est intentionnelle ou résulte de la négligence, il n'y a pas lieu de s'écartez de ce qui a été développé en matière de soustraction fiscale.»
[...]

«Agit par négligence celui qui, par une imprévoyance coupable, ne se rend pas compte ou ne tient pas compte des conséquences de son acte. L'imprévoyance est coupable quand le contribuable n'a pas usé des précautions commandées par les circonstances et par sa situation personnelle, ce par quoi l'on entend sa formation, ses capacités intellectuelles et son expérience professionnelle.»

Circulaire No 48

Taxation, révision ou rappel d'impôt non-entrée en force

Du point de vue de l'art. 23 al. 2 LIA, il n'y a pas lieu d'agir différemment en fonction de l'une ou de l'autre des trois procédures citées (taxation, révision, rappel).

Elles sont **d'égale importance** pour l'application de l'art. 23 nouvelle teneur.

L'élément déterminant étant :

1. **une procédure dont la décision n'est pas encore entrée en force (et donc l'imposition des rendements) *)**
2. **une omission de déclarer due à la négligence.**

*) confirmé par ATF 2C_224/2017 du 16 août 2019 cons. 2.2 (dernier par.)

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| | |
|--|-------------------------------------|
| Jeux de petite envergure en Suisse | Imposition du gain ? NON |
| Petites loteries Paris sportifs locaux Petits tournois de poker Tombola | Mises déductibles ? Néant |
| Grand loto organisé par le club local | Soumis à l'IA ? NON |
| Tournoi de poker local | |
| | |

79 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| | |
|--|-------------------------------------|
| Gains réalisés dans un casino ou une maison de jeux en Suisse | Imposition du gain ? NON |
| Le joueur ou la joueuse joue sur place, au casino (pas en ligne). | Mises déductibles ? Néant |
| Roulette Baccara Black Jack Poker | Soumis à l'IA ? NON |
| | |

80 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| | |
|--|---|
| Jeux de grande envergure en Suisse | Imposition du gain ? OUI Part supérieure à CHF 1'000'000.- |
| <ul style="list-style-type: none"> • Loteries, jeux et paris sportifs intercantonaux (organisés dans plus d'un canton) • Loteries et paris sportifs organisés en ligne • Jeux d'argent et de hasard automatisés (jeux réalisés sur des machines à sous) | Mises déductibles ? OUI forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>Billet pour l'Euromillions acheté en kiosque</div> <div>Bulletin de jeu pour un pari sportif acheté en kiosque</div> </div> | Soumis à l'IA ? OUI Part supérieure à CHF 1'000'000.- |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>Jeux en ligne de Swisslos et de la Loterie Romande</div> <div>Jeux sur les machines à sous au restaurant</div> </div> | |

81

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| | |
|--|--|
| Jeux organisés en ligne par un casino ou une maison de jeux en Suisse | Imposition du gain ? OUI Part supérieure à CHF 1'000'000.- |
| Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos suisses | Mises déductibles ? OUI – A prouver! Jusqu'à concurrence de CHF 25'000.- |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>Swissonline Games</div> <div>Grand Casino de Montreux (en ligne)</div> </div> | Soumis à l'IA ? OUI Part supérieure à CHF 1'000'000.- |
| <div style="display: flex; justify-content: space-around;"> <div>Tournoi de poker en ligne organisé par un casino</div> </div> | |

82

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| | |
|--|---|
| Jeux d'argent visant à promouvoir les ventes d'une entreprise en Suisse | Imposition du gain ? OUI dès CHF 1'001.- et plus |
| Loteries et jeux d'adresse organisés par des détaillants ou des entreprises du secteur médiatique (gains très souvent en nature) | Mises déductibles ? OUI forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- par gain |
| Prix à gagner pour un abonnement à un magazine | Soumis à l'IA ? OUI dès CHF 1'001.- |
| Jeux d'argent organisés à la RTSR | |
| Mots croisés dans un magazine avec gain à la clef | |
| Ticket à gratter (Coop, ...). Gains : argent, voiture, etc. | |

83 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

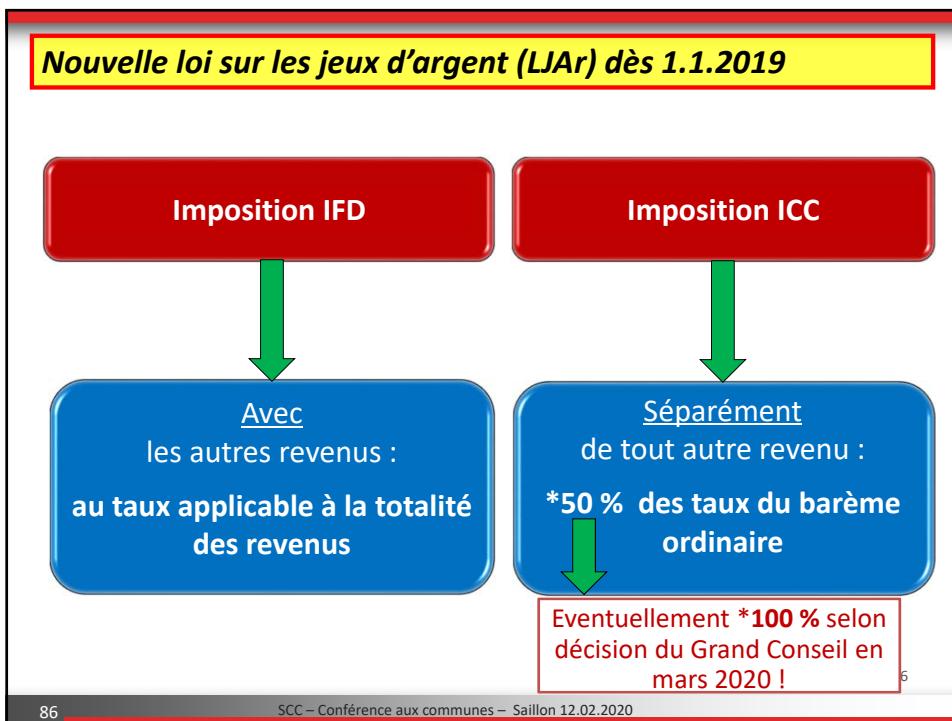
| | |
|--|--|
| Jeux en ligne organisés par des prestataires étrangers sans concession ni autorisation en Suisse | Imposition du gain ? OUI |
| Jeux en ligne proposés sur des sites Internet hébergés et exploités à l'étranger et dont le prestataire est domicilié uniquement à l'étranger. | Mises déductibles ? OUI forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- |
| Jeux proposés sur les portails en ligne de casinos étrangers | Soumis à l'IA ? NON |
| Paris sportifs organisés par des prestataires étrangers | |

84 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouvelle loi sur les jeux d'argent (LJAr) dès 1.1.2019

| Loteries, jeux de hasard et jeux d'adresse à l'étranger | Imposition du gain ? |
|--|--|
| Le joueur ou la joueuse / le gagnant ou la gagnante se trouve dans un autre pays que la Suisse au moment du jeu. | OUI |
| Jeux dans un casino étranger | Mises déductibles ? |
| Tournoi de poker en Allemagne | OUI forfait de 5 % mais au + CHF 5'000.- |
| Billet Euromillions acheté en Espagne | Soumis à l'IA ? |
| Voiture gagnée par tirage au sort sur une chaîne de TV belge | NON |

85 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020



Informations du team administratif

Dietmar Willa
Chef de la section TA

- Instructions d'application du cahier des charges pour la collaboration entre les communes et le SCC
- Dépôt des déclarations d'impôts 2019
- Centralisation de la réception des DIPP

87 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Le cahier des charges peut être téléchargé à l'adresse suivante : www.vs.ch/impots

88 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel



Registre des contribuables

- Le registre des contribuables doit être constamment tenu à jour.
- C'est pourquoi, les mutations doivent être transmises au fur et à mesure au team administratif.
- Par courrier ou par mail à l'adresse scc-registres@admin.vs.ch.
- Au moins une fois par mois.

89

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Attention



Registre des contribuables

- Ne pas oublier de communiquer tous les nouveaux **permis B**.
- Pour les HC et HP, toutes les mutations d'adresse et d'état civil qui sont portées à votre connaissance doivent nous être transmises.

90

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Attention



- Contrairement aux domiciliés, lors de chaque achat, vente totale ou partielle, vous devez utiliser le **FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'ACHAT/VENTE POUR LES CONTRIBUABLES HORS-CANTON OU HORS-PAYS** (annexe 2) au présent document pour nous communiquer ces renseignements détaillés (nouvelle acquisition, achat ou vente partielle, vente définitive et complète, valeur locative, etc.).
- Veuillez saisir correctement les valeurs fiscales.
- L'utilisation de ce document nous donnera toutes les indications indispensables à la taxation, ce qui nous évitera de devoir systématiquement vous contacter par téléphone (le formulaire au format Excel avec calculs automatiques est disponible sur le site du SCC).

91

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Formulaire Achats – Ventes HC et HP

**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Accueil **Organisation** Communication et médias

Organisation > Administration > SCC > Communes > **Informations pour les administrations**

INFORMATIONS POUR LES COMMUNES

Achats - Ventes HC et HP

• **Formulaire achat-vente HC/HP - version modifiée septembre 2009**

92

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Registre des contribuables

FORMULAIRE DE COMMUNICATION D'ACHAT/VENTE POUR LES CONTRIBUABLES HORS-CANTON OU HORS-PAYS

| | | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|------------------------------|
| COMMUNE DE | | | |
| PERIODE DU | 01.01.2009 | AU | 31.12.2009 |
| Date de mutation (inscription au Registre Foncier) | 01.01.2009 | | |
| IMPORTANT | | | |
| Données | VENDEUR | | ACQUEREUR |
| | HC <input type="checkbox"/> | HP <input type="checkbox"/> | DOM <input type="checkbox"/> |
| N° contribuable | | | |
| Nouveau N° AVS | | | |
| NOM, prénom | | | |
| Filiation | | | |
| Date de naissance | | | |
| Adresse | | | |
| NPA / Domicile | | | |
| Pays / Canton | | | |
| Etat civil | | | |
| Langue | | | |
| Mandataire / Représentant | | | |
| Adresse | | | |
| NPA / Domicile | | | |

Merci d'indiquer la date de naissance et le nouveau n° AVS du vendeur et de l'acheteur!

93

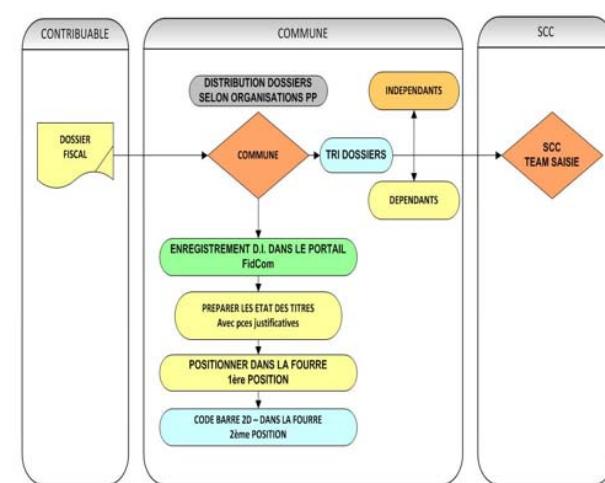
SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Procédure – Flux des dossiers – Commune – Team Saisie

Dépôt de la déclaration



94

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Acheminement des déclarations au SCC

- Les déclarations d'impôts rentrées dans les communes seront acheminées au Service cantonal des Contributions uniquement sur demande des taxateurs. **Les dossiers indépendants doivent être amenés séparément.**

LIVRAISONS

Dépôt de la déclaration

95

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Fourres A3

1^{ère} position

État des titres
avec les justificatifs

2^{ème} position

Code Barre 2D ou
la quittance de transmission

3^{ème} position

Déclaration fiscale
avec les justificatifs

Dépôt de la déclaration

96

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Récapitulatif : moyens de retour de la DIPP

| Dépôt de la déclaration | Moyen de remplissage de la DIPP | Retour à la commune de domicile | Retour au Service cantonal des contributions | Aucun document papier à retourner (sans signature) |
|-------------------------|---|---------------------------------|--|--|
| | Remplie <i>à la main</i> 100% papier | X | | |
| | Par VSTAX avec impression complète de la DIPP et code-barre 2D | X | | |
| | Par VSTAX avec envoi par internet et impression et signature de la quittance d'envoi | | X | |
| | Par VSTAX sans signature 100% numérique | | | X |
| | Tous les types de contribuable de la commune de Sion | | X | X |
| | Contribuables de types Hors-pays | | X | X |
| | Contribuables de type Hors-canton (sauf Sion) | X | | X |

97

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Sion - Commune de test

Flyer aux contribuables

INFORMATION AUX CONTRIBUABLES DOMICILIÉS SUR LA COMMUNE DE SION



Prière de retourner votre Déclaration fiscale au : Service cantonal des contributions
Av. de la Gare 35
1951 Sion

Actuellement le contribuable qui remplit sa déclaration à la main et celui qui retourne une partie des pièces justificatives sous format papier doit renvoyer sa déclaration fiscale ou quittance accompagnée des pièces justificatives auprès de la commune de domicile.

Afin de rationaliser au mieux cette réception, une étude a été engagée sur la centralisation du retour des déclarations de l'ensemble du canton au Service cantonal des contributions. Pour cette nouvelle période, la **commune de Sion fonctionnera comme commune test**.

Les contribuables domiciliés sur cette commune **doivent par conséquent acheminer leurs documents directement auprès du Service cantonal des contributions, Av. de la Gare 35, 1951 Sion**.

Merci d'avance de votre précieuse collaboration.
Le Service cantonal des contributions

98

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

DI remplie partiellement par internet à l'aide du logiciel fiscal



- Les contribuables sont priés, au moyen d'un document de transmission pré-adressé, de remettre les documents fiscaux (protocole, état des titres et éventuellement liste d'inventaire des justificatif, qui ont été transmis sous forme de fichiers PDF via Internet) avec tous les justificatifs au Service cantonal des contributions.
- La réception des documents par la commune n'est donc pas nécessaire avec cette variante.
- Si les contribuables remettent néanmoins la quittance de transmission aux communes, celles-ci doivent enregistrer la réception des déclarations fiscales et classer les documents comme d'habitude dans les fourres A3.

99

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Cahier des charges - Rappel

Important

Saisie régulière des rentrées des déclarations!

Toutefois, si une déclaration n'a pas été enregistrée dans les délais suite à une erreur de votre part, vous pouvez immédiatement informer le team qui se chargera d'annuler les émoluments notifiés à tort. Les demandes d'annulation doivent être justifiées.



100

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

Roadmap

1ère étape période fiscale 2018

Implémentation avec les déclarations d'impôts déposées auprès du SCC.

2ème étape période fiscale 2019 et 2020

Implémentation avec communes test.

3ème étape période fiscale 2021

Implémentation avec toutes les communes.

101

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Centralisation de la réception des DIPP

Roadmap

Étape 1

| Événements | Délais |
|---------------------------------------|----------------------------------|
| Adaptation TAO | Début de la période fiscale 2018 |
| Pré-Scanning des DIPP déposées au SCC | Début de la période fiscale 2018 |

Étape 2

| Événements | Délais |
|--|--|
| Etablir la nouvelle classe de scannage | Durant la période fiscale 2019 |
| Adaptation VSTax et DIPP | Envois DIPP pour la période fiscale 2019 et 2020 |
| Entrée centralisée DIPP avec des communes test à St. Hubert, Manus et au SCC | Début de la période fiscale 2019 et 2020 |
| Adaptation des processus de travail | Durant la période fiscale 2019 et 2020 |

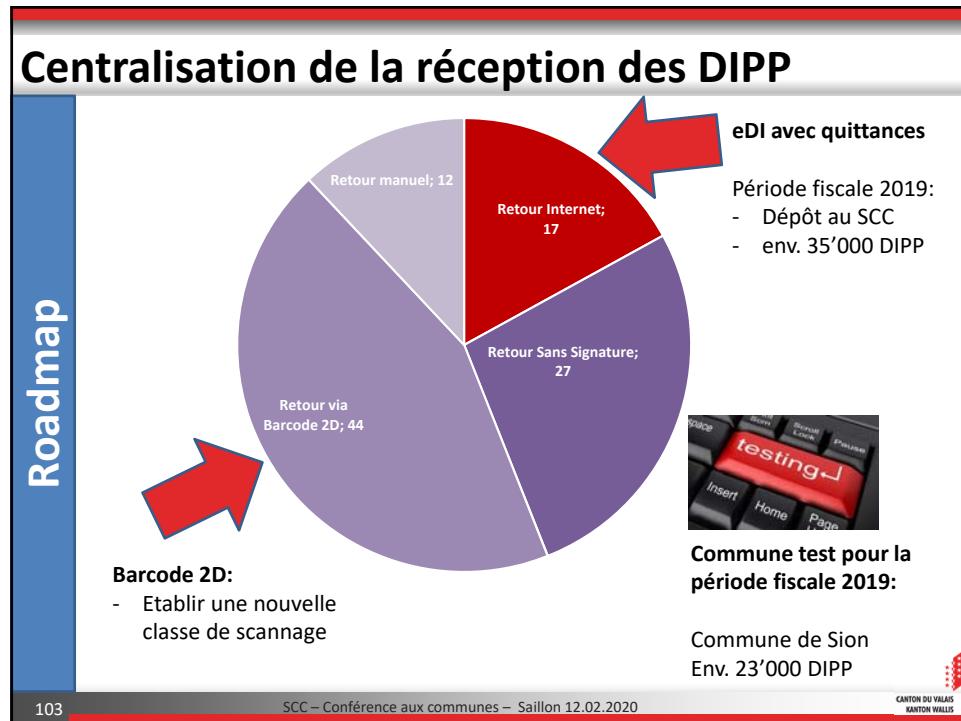
Étape 3

| Événements | Délais |
|--|---|
| Entrée centralisée des DIPP pour toutes les communes valaisannes à St. Hubert, Manus et au SCC | Au plus tard pour la période fiscale 2021 |

102

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



Délais des déclarations

Dépôt des déclarations d'impôts 2019

| Date | Procédure | PP | PM |
|------------|--|----|----|
| 31.03.2020 | Echéance générale du dépôt de la déclaration | X | |
| 24.04.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 04.06.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 30.06.2020 | Echéance générale du dépôt de la déclaration | | X |
| 21.07.2020 | Expédition sommations et amendes | | X |
| 31.07.2020 | Echéance des prolongations des délais des dépendants | X | |
| 25.08.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 29.09.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 31.10.2020 | Echéance des prolongations des délais des indépendants et des personnes morales | X | X |
| 03.11.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 10.12.2020 | Expédition sommations et amendes | X | X |
| 31.12.2020 | Echéance des prolongations des délais pour les cas particuliers – Blocage FidCom | X | X |
| 12.01.2021 | Expédition sommations et amendes | X | X |

104

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Taxations d'office

Dates prévues:

- 18.02.2020
- 24.03.2020
- 25.08.2020
- 29.09.2020
- 03.11.2020
- 10.12.2020
- 12.01.2021

Taxations d'office pour l'anno - 10.01.2019

2015

| N° | Commune | N° du dossier | N° de contribuable | Année | Nom | Prénom | Date de naissance | Géne contribuable |
|-----|---------|---------------|--------------------|-------|----------|--------|-------------------|-------------------|
| 100 | commune | 123-456 | 1234567890 | 2015 | L'ultimo | Jean | 19.01.1990 | |

2016

| N° | Commune | N° du dossier | N° de contribuable | Année | Nom | Prénom | Date de naissance | Géne contribuable |
|-----|---------|---------------|--------------------|-------|--------|--------|-------------------|-------------------|
| 100 | commune | 123-456 | 1234567890 | 2016 | ultimo | Jean | 19.01.1990 | |
| 101 | commune | 123-456 | 1234567890 | 2016 | ultimo | Jean | 19.01.1990 | |
| 102 | commune | 123-456 | 1234567890 | 2016 | ultimo | Jean | 19.01.1990 | |

Taxation d'office

Vous recevezz par-email la liste des taxations d'office.

Les communes sont priées de retourner les fourres A3 vides au team administratif.
Les listes des communes sont envoyées à leurs adresses e-mail officielles.

105

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Impression DIPP et DIPM

Dates prévues

- | | |
|-------------------|--------------------------------------|
| 20.01. - 14.01.20 | Fourres A3 pour les communes et DIPP |
| 26.02. - 27.02.20 | DIPM |
| 04.03. - 08.03.20 | Déclaration hors canton et hors pays |
| 28.03. - 05.04.20 | Fourres A3 hors canton |



Impression DIPP et DIPM

106

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dépôt des déclarations d'impôts 2019



HP et HC

107

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

- Les contribuables HP et HC ne reçoivent pas de sommations ni d'amendes d'ordre
- Dernier délai pour le dépôt des déclarations:
 - **HP: 31.07.2020**
 - **HC: 31.10.2020**
- Au moment de la taxation si aucune déclaration n'a été déposée et aucun délai n'a été demandé, nous nous basons sur les éléments de l'année précédente.

Délais des déclarations

108

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020



- Les demandes de prolongation de délai au-delà du 31 décembre sont généralement refusées, à moins que des raisons exceptionnelles puissent être justifiées.
- La crédibilité des motifs extraordinaires signifie que les motifs invoqués doivent être étayés par une description motivée de la situation. Une lourde charge professionnelle ou des documents manquants ne justifient pas une prolongation du délai au-delà du 31 décembre.
- Les demandes peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante : scc-delais@admin.vs.ch

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dépôt des déclarations d'impôts 2019

Cas pratique - 1



Exemple

- Le contribuable doit déposer la déclaration d'impôts 2018 au plus tard pour le 31.03.2019.
- Le 24.04.2019, le SCC a envoyé les sommations avec émoluments. Le contribuable n'a pas encore déposé sa déclaration d'impôt 2018.
- Le contribuable n'a pas réagi à la sommation. La déclaration d'impôt 2018 n'a toujours pas été déposée.
- Le 07.06.2019, le contribuable a reçu une amende d'ordre.
- Le 20.06.2019, il a demandé une prolongation de délai jusqu'au 31.07.2019.

→ **Comme le contribuable a déjà reçu une amende administrative, aucun délai supplémentaire ne peut être accordé.**

109

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Dépôt des déclarations d'impôts 2019

Cas pratique - 2



Exemple

- Le contribuable doit déposer la déclaration d'impôts 2018 au plus tard pour le 31.03.2019.
- Le 24.04.2019, le SCC a envoyé les sommations avec émoluments. Le contribuable n'a pas encore déposé sa déclaration d'impôt 2018.
- Le 05.05.2019, le représentant du contribuable demande un délai jusqu'au 31.10.2019.
- Le 04.11.2019, les sommations et les amendes d'ordre sont envoyées. Le contribuable n'a pas encore déposé sa déclaration d'impôts.

→ **Le contribuable reçoit au 04.11.2019 une amende d'ordre, parce qu'il a déjà reçu au 24.04.2019 une sommation.**

110

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Team administratif

Contacts

 scc-registres@admin.vs.ch

Communiquer les mutations

 scc-sommations@admin.vs.ch:

Annulation d'un émolumenent d'une sommation

 scc-di@admin.vs.ch

Annulation d'une amende d'ordre

 scc-délais@admin.vs.ch

Demande de délai pour dépôt de la déclaration



111

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

THEMES ABORDÉS - COMMUNES

Stéphane Zufferey

Chef du projet SAP

- VSTAX - TellTax
- Projets informatiques

112

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

VSTAX / TellTax 2019

113 SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

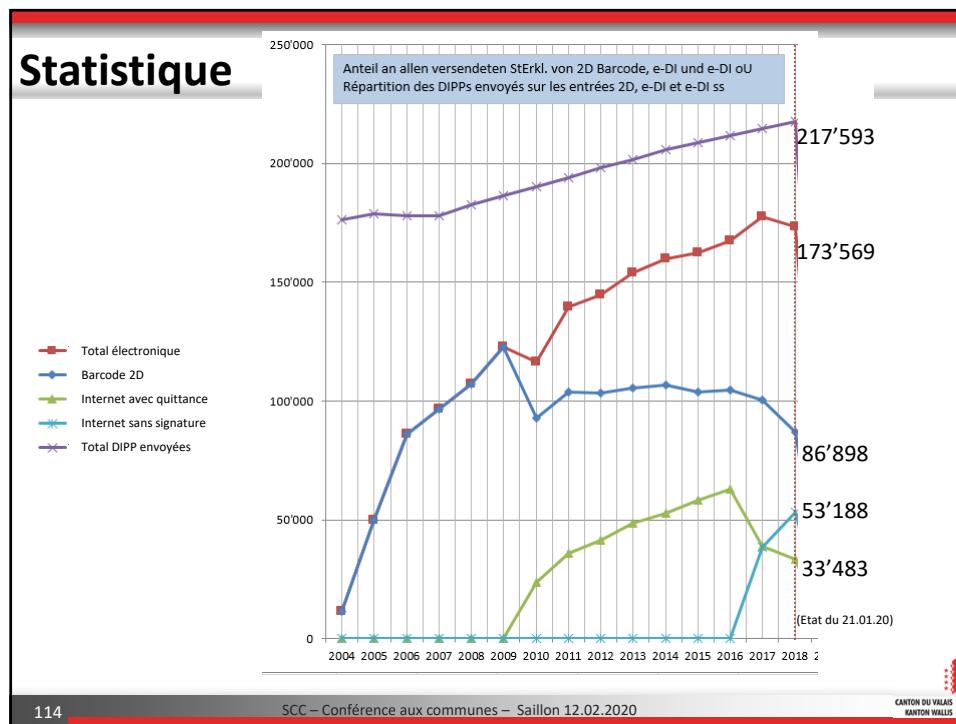


Table des matières

Améliorations et Nouveautés

- Écran de bienvenue.
- Placements des icônes.
- Retour centralisé au SCC de la DIPP avec quittance.
- Contribuables de la commune de Sion -> Retour DIPP au SCC.
- L'envoi des HC et HP par internet sans signature.
- Récapitulatif des moyens de retour de la DIPP.
- Diverses améliorations et nouveautés.
- Formulaire gains accessoires.
- Gains de loterie.

Rappels

- Tell Tax / VSTax QR-Code.

Support

- Support technique / Call Center.

Perspectives

Projets informatiques

115

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Améliorations - écran de bienvenue

VSTax 2019 0.3.1

FRANÇAIS

Créer la déclaration d'impôt 2019 avec reprise des données de l'année précédente...

la déclaration d'impôt 2019 sans reprise des données...

Ouvrir fichier...

Déclarations d'impôt 2019

- | | HC_Test_Name Test HC_Test, Vorname, Bern2 | <input type="checkbox"/> Cacher les déclarations transmises |
|--|--|---|
| | HP_TestName HP_TestVorname, London2 | |
| | Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test B Vorname, Sion | |
| | Maximum 19 Test e-DI Maximum 19 Test e-DI, Sion2 | |
| | Minim Minimum 13, Sion | |
| | Tel Tax Test Name edi qr Tel Tax Test Name edi qr, Sion | |

VSTax 2019

| | |
|------------------------|--|
| Nom du fichier: | Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test B Vorname, Sion.vstax19 |
| Lieu d'enregistrement: | C:\Users\darko\Work Folders\VSTax\VSTax2019 |
| Date de modification: | 17.01.2020 08:37:30 |
| Déjà transmis: | Non |

[Supprimer](#) [Précédent](#)

Nouvel aspect de l'écran de bienvenue.

Pour supprimer une déclaration d'impôt il faut cliquer sur le «i», contrôler les détails et choisir supprimer.

On peut cacher les déclarations d'impôts déjà transmises.

Divers liens sur différents thèmes.

116

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Améliorations - Placements des icônes

Fichier Modifier Affichage Formulaires Calcul de l'impôt Fonctions supplémentaires Justificatifs Outils Aide

Navigation (à la dernière page utilisée).

Nouveau, ouvrir et enregistrer.

Données personnelles et écran de bienvenue (fermer la déclaration actuelle).

Imprimer et envoyer.

Tests de validation.

Gestion des justificatifs (Tell Tax, Tell Tax avec QR-Code, ajouter un document).

Formulaire principal, remarques et notes personnelles.

Navigation (suivant et retour dans les formulaires, selon la liste à gauche).

Gérer les lignes dans les listes (ajouter en haut, ajouter en bas, supprimer, navigation dans les lignes).

Modifier la taille d'affichage.

Effectuer le calcul d'impôts.

Pages d'aides

- aide au programme, guide de taxation (online), guide fiscal, autres liens, contact avec le service des contributions par commune (online), lancement de l'outil de télémaintenance si vous êtes en contact avec le support (online).

117 SCC – Conférence aux communes – Sallion 12.02.2020 CANTON DU VALAIS KANTON WALLIS

Améliorations - retour centralisé de la DIPP avec quittance

Tous les cas remplis par VSTAX avec quittance imprimée, doivent être retournés directement au Service cantonal des contributions.

ATTENTION

imprimer et signer la lettre d'accompagnement.

Maximum 19 Test B Name 1 Maximum 19 Test B Vorname
Maximum 19 Test A Name Maximum 19 Test A Frau/Vorname
Sonderstra. 5
1951 Sion

P.P. CH-1951
Sion Poste CH-SA

Service cantonal des contributions
Centre de scannage
Av. de la Gare 35
CP 351
1951 Sion

Numéro de référence : 190
Date d'envoi par Internet : 22.01.2020
INDEPENDANT

Quittance de transmission – période fiscale 2019
Cette quittance de transmission doit être transmise au Service cantonal des contributions.

Par signature de la quittance de transmission, vous confirmez que la déclaration d'impôts transmise par voie électronique a été remplie de façon complète et conforme à la réalité et que toutes les éléments imposables sont inclus dans les montants indiqués ci-dessous :

| | |
|--|---------|
| Revenu imposable - Impôts cantonaux et communaux | -97909 |
| Revenu imposable - Impôt fédéral direct | 94200 |
| Fortune imposable | 1024000 |

La déclaration d'impôts transmise par voie électronique est considérée comme enregistrée uniquement après signature et envoi de la présente quittance de transmission au Service cantonal des contributions avec les documents suivants (veuillez respecter l'ordre indiqué ci-après) :

1. Protocole de transmission (2 pages) avec les documents non transmis par Internet.
2. Les annexes des états des titres avec les justificatifs non transmis par Internet.
3. La table des matières des pièces justificatives transmises par Internet.

Les documents doivent être soumis au Service cantonal des contributions avec cette quittance de transmission. Cette quittance de transmission fait office de lettre d'accompagnement.

Lieu et Date Signature du contribuable 1 Signature du contribuable 2
Sion, 22 janvier 2020

Nouveautés – SION => Retour de la DIPP au SCC

■ ***Les contribuables de la commune de Sion retournent leur DIPP directement au Service cantonal des contributions.***

■ Lors de l'impression il y a une ***lettre spécifique*** d'accompagnement pour tous les moyens de retour.

Numéro de référence : 119
Date : 20.01.2020
INDEPENDANT

Envoyer de la déclaration d'impôt 2019
Concerne les contribuables domiciliés à Sion

Pour cette nouvelle période fiscale, les contribuables domiciliés sur la commune de Sion sont priés d'envoyer la déclaration d'impôt 2019 au Service cantonal des contributions accompagnée de la présente lettre ainsi que des documents mentionnés ci-dessous. Nous vous remercions d'avance de bien vouloir respecter l'ordre suivant :

- L'état des titres complet avec tous les justificatifs y relatifs
- La feuille de code à barres 2D signée (il peut y en avoir plusieurs)
- La déclaration d'impôt remplie en y joignant toutes les pièces justificatives

Tant que les documents susmentionnés, ainsi que la lettre d'accompagnement, n'ont pas été envoyés au Service cantonal des contributions, la déclaration d'impôt n'est pas considérée comme déposée.

Lieu et date : Mulhouse, 20 janvier 2020
Signature du contribuable 1 _____
Signature du contribuable 2 _____

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

119

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Nouveautés - l'envoi HC et HP par internet

Déclarations d'impôts des Hors-Cantons (HC) et Hors-Pays (HP)

■ Elles peuvent être envoyées par internet sans signature.

■ ***Nouveau***

■ lors de l'impression des HC et HP il y a un barcode 2D pour l'import automatique des données.

120

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Améliorations – Diverses adaptations et nouveautés

De manière générale

- Adaptation des montants déductibles et des normes agricoles (bétail).
- No IBAN pour les HP aussi pour les comptes à l'étranger.
- Amélioration de la gestion des pièces justificatives.
- Import du relevé fiscal électronique : de plus en plus de banques qui participent (cette année aussi la BCV et les Raiffeisen).

121

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Nouveautés - Formulaire gains accessoires

**Détail gains accessoires
(Dépendants / Indépendants)**

| Indépendants | Revenu contribuable 2 | Revenu contribuable 1 | / Cotisations AVS |
|--|-----------------------|-----------------------|-------------------|
| 1. Indépendants | 5'000 | 500 | |
| 2. arbeitslosenrente | 1500 | 500 | |
| 3. erwerbsentgeltentwertung | | 1500 | 400 |
| Report des pages supplémentaires | 1500 | 400 | |
| Total revenus contribuable 2 | 3'000 | | |
| Total revenus contribuable 1 | 8'500 | | |
| Total cotisations AVS contribuable 2 (Rubrique 411a) | 900 | | |
| Total cotisations AVS contribuable 1 (Rubrique 411) | 900 | | |
| Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 2 | 800 | | |
| Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 1 | 1'120 | | |
| Total gains accessoires indép. contribuable 2 (Rubrique 410a) | 1'300 | | |
| Total gains accessoires indép. contribuable 1 (Rubrique 410a) | 4'480 | | |

Dépendants

| Non Employeur Indications | Revenu contribuable 2 | Revenu contribuable 1 |
|--|-----------------------|-----------------------|
| 1. AAAAAAA | 500 | 500 |
| 2. BBBBBBBBBBBBBBBBB | 500 | 500 |
| 3. CCCCCCCCCCCC | 500 | 500 |
| Report des pages supplémentaires | 1'000 | 500 |
| Total revenus contribuable 2 | 1'000 | |
| Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 2 | 800 | |
| Total forfait (min 800.- CHF / max 2'400.- CHF) contribuable 1 | 800 | |
| Total gains accessoires dép. contribuable 2 (Rubrique 420a) | 200 | |
| Total gains accessoires dép. contribuable 1 (Rubrique 420a) | 200 | |

122

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Mise en œuvre du eRelevé fiscal auprès des banques et des Concepteurs du logiciel de déclaration cantons

| | | |
|-------------------|--|---|
| Déjà mis en œuvre | Banques - Crédit Suisse - UBS - Banque Cantonale du Valais Système bancaire central fabriquant de logiciels - Finnova - Avalaq | Concepteurs du logiciel de déclaration cantons - Abraxas - DV Bern - Information Factory - Ringler |
| Cette année | Banques - Bank Julius Bär - Banque Cantonale du Jura - Graubündner Kantonalbank - Nidwaldner Kantonalbank - Obwaldner Kantonalbank Système bancaire central fabriquant de logiciels - Bearing Point | Concepteurs du logiciel de déclaration cantons - Thurgauer Kantonalbank - Raiffeisen - Valliant - Banque Cantonale du Genève - MSG Easy Tax |

13.02.2020

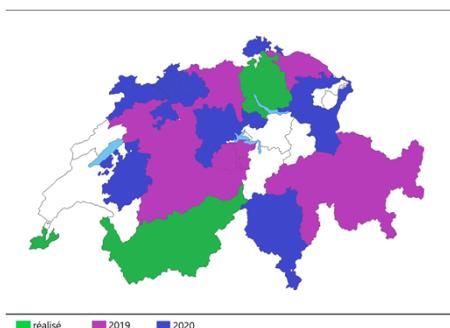
CSI eRelevé fiscal

123

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Implantation des déclarations fiscales électroniques dans les Cantons



| 2017 | 2019 | 2020 |
|------|------|------|
| GE | AG | BL |
| VS | BE | BS |
| ZH | GR | FR |
| NW | JU | |
| OW | LU | |
| TG | SG | |
| | SH | |
| | SO | |
| | TI | |
| | ZG | |

Les autres Cantons n'ont aucun plan de réalisation dans les deux prochaines années.

13.02.2020

CSI eRelevé fiscal

124

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

124

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Nouveautés - Gains de loterie

Adaptations à la loi

- Tous les gains de loteries etc. doivent être déclarés sous chiffre 10 (**formulaire principal page 4 – évolution de fortune**).
- **Formulaire supplémentaire:** gains unitaires ou «illégaux».
- **Mises prouvées:** indiquer mises à prouver ou casino en ligne.

5. TAXATION DES GAINS DE LOTERIE

Gains de loterie 2019 (Sport-Toto, Toto X, PMU etc.) Attestations originales obligatoires des gains

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de grande envergure autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition)

Part des gains unitaires provenant de la participation à des jeux de casino en ligne autorisés par la LJA, qui excède Fr. 1'000'000.- (franchise d'imposition)

Les gains unitaires supérieurs à Fr. 1'000.- (limite d'imposition) provenant de la participation à des jeux d'adresse ou à des loteries destinées à promouvoir les ventes et qui ne sont pas soumis à la LJA

Les gains provenant de jeux illégaux ou non autorisés selon les dispositions de la LJA, imposables en totalité

Gains en nature, par exemple véhicule (à déclarer à la valeur marchande)

A déduire: forfait 5 % maximum Fr. 5'000.– excepté pour gains au casino on-line, mises à prouver jusqu'à concurrence de Fr. 25'000.–

TOTAL: à reporter dans déclaration d'impôt sous code 1230

Impôt anticipé (35 %) retenu sur les gains de loterie

Tous les gains de loteries et de jeux d'argent doivent être déclarés sous chiffre «10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES»

| Gains 2019 en Fr. |
|-------------------|
| 1'000 |
| 1'000 |
| 40'000 |
| 80'000 |
| 20'000 |
| 26'650 |
| 115'350 |
| 42'700.00 |

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

125

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

Rappels - Tell Tax / VSTax QR-Code

Tell Tax

- App gratuite pour Android et iPhone.
- Créer un compte avec l'adresse email / les contributions n'ont pas l'accès aux données !
- Les justificatifs sont enregistrés toute l'année dans un Cloud sécurisé. Puis lors du remplissage ils peuvent être importés dans VSTAX.
- On peut scanner des justificatifs pour d'autres personnes.
- Gestion des justificatifs lors de l'import dans VSTAX

VSTax QR-Code

- Un compte n'est pas nécessaire – scanner directement via Tell Tax app.
- Connexion directe entre VSTax et Tell Tax à l'aide d'un QR-Code.
- Les justificatifs sont enregistrés directement dans le VSTax. Selon la position de la souris les catégories et sous-catégories seront pré remplies.
- C'est un scanner pour «tout le monde» pour remplir la déclaration d'impôt.

126

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Support

Les communes se connectent avec les programmes Outlook, FidCom et éventuellement myapps.vs.ch (TAO)

| Programme | Problème mot de passe / qui fait quoi? | Support par email | Support par téléphone | Remarques |
|--------------|--|---|--|--|
| FidCom | IVS – chancellerie d'État (comptes d'utilisateur IAM = personnel), aussi pour des problèmes avec les SMS | IVS-IAM@admin.vs.ch | 027 / 607 31 31 | Pour les questions de droits après le login -> scc-inf@admin.vs.ch |
| Outlook | Service cantonal de l'informatique (SCI) | servicedesk@admin.vs.ch | 027 / 606 22 88 | Il faut communiquer le nom d'utilisateur |
| Myapps.vs.ch | Citrix: login générique avec la technologie de IAM: SCI TAO: SCC | Citrix: servicedesk@admin.vs.ch TAO: scc-inf@admin.vs.ch | Citrix: 027 / 606 22 88 TAO Email | Les demandes peuvent être envoyées directement à scc-inf@admin.vs.ch, puis on regarde avec le SCI si nécessaire. |

FidCom et myapps ne peuvent pas être ouverts en même temps dans le même navigateur (car en arrière-plan il y a pour les deux l'authentification via IAM).

Solutions: il faut travailler dans deux navigateurs différents

Support

Droits dans FidCom :

| |
|---|
| <input type="checkbox"/> Privilège |
| <input type="checkbox"/> Communes - Administrateur |
| <input type="checkbox"/> Communes - Gstn. données taxation |
| <input type="checkbox"/> Communes - Responsable fiscal |
| <input type="checkbox"/> Communes - Teneur de cadastre |
| <input checked="" type="checkbox"/> Communes - Utilisateur standard |

- **Administrateur** : Ajouter et désactiver des utilisateurs et donner des priviléges.
- **Gstn. données taxation** : C'est pour télécharger les fichiers csv des PM pour l'import automatique dans les programmes communaux, si l'adaptation a été faite.
- **Responsable fiscal** : pour télécharger les corrections des VF industrielles par société via le menu «mes documents».
- **Teneur de cadastre** : pour téléverser les fichiers VF (domiciliés et forains) des PP.
- **Utilisateur standard** : pour saisir l'entrée de la DIPP, rechercher des contribuables et l'affichage des PV de taxation.

Support

Un projet de nouveau support est en cours d'étude

- **Support technique via formulaire en ligne (les emails seront redirigés sur ce formulaire)**

■ <https://www.vs.ch/vstax-formulaire>

- Destiné aux questions d'ordre techniques (téléchargement, installation, mises à jour, etc...) et d'utilisation du programme VSTAX et de l'application TellTax.

Perspectives

VSTax

- **Mode fiduciaire**

- Gérer les adresses email pour les permissions assignées dans Tell Tax.
- ***En cours de mise en production.***

- **VSTax Online**

- ***Étude pour un démarrage du projet encore cette année.***

Site internet

www.vs.ch/vstax

www.vs.ch/telltax

Projets informatiques

Projet de migration sur SAP du domaine de l'Impôt à la source

■ Dernière phase de la migration de l'ancien système BS2000 sur SAP

■ Passage en production planifié au 31.12.2020

■ **Pour les communes :**

- Communication pour les crédits d'impôts IS communaux via le fichier excel des notifications.

- Fichier technique à l'étude pour automatisation de ces crédits d'impôts.

- Codification des sourciers.

- Si nécessaire, les fournisseurs informatiques des communes seront convoqués et orientés.

Projets informatiques

Migration Impôt à la source

■ Services en lignes pour les décomptes employeurs

- *Authentification forte à l'aide de la SwissID*

- <https://www.swissid.ch/fr/>

- *Ou IAM actuel : <https://www.vs.ch/web/iam/>*

■ Liens pour les logiciels Swissdec :

- www.swissdec.ch

- *Liens pour la liste des fournisseurs de logiciels certifiés :*

- <https://www.swissdec.ch/fr/logiciels-certifies/>

■ **IMPORTANT DE SENSIBILISER LES EMPLOYEURS A L'UTILISATION DU FUTUR PORTAIL OU D'UN LOGICIEL CERTIFIE SWISSDEC.**

Projets informatiques SCC

- *Nouvelle GED de la TAO.*
- *Moteur centralisé de calcul des impôts.*
- *Evolution technique et fonctionnelle de la TAO.*
- *Projet e-LP2.*
- *Migration Hana SAP et S4.*
- *Analyse e-facture en cours pour tout l'Etat du Valais, dont le SCC.*
- *Reconnaissance intelligente des documents.*
- *Formulaires en lignes.*
- *Bureau sans papier.*
- *RF 2020 – impact pour le SCC.*

133

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

DIVERS

- *Importance des NNAVS dans le contrôle de l'habitant en raison des communications à la BDR.*
- *Pour toute demande de listes métiers.*
 - Registres
 - Prestations en capital
 - Autres
 - PASSER PAR LE RESPONSABLE METIER via email.
 - En attendant d'une mise à disposition de listes permanentes dans le portail FIDCOM.

134

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS



135

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REMERCIEMENTS

*Merci Monsieur le Président
Parole à Charles-Henri Thurre*

136

SCC – Conférence aux communes – Saillon 12.02.2020

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Séance d'information 2021

